

Délibération n°18_11_2024_16

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de votes	POUR 27
	CONTRE 0
	ABSTENTIONS 0
	NPPAV 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE de FEURS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
lundi 18 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 novembre 2024, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Maire.

Étaient présents :

Marianne DARFEUILLE, Jean-Marc GALLEY, Sylvie DELOBELLE, Georges REBOUX, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie CHAVOT, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Maguy JACQUEMONT, Pascal BERNARD, Patricia CONSEILLON, Catherine POMPORT, Nicole PADET, Eric THIVENT, Ise TASKIN, Virginie PACROT, Mathieu MOURAGNE, Anne Flore GACON

Avaient donné procuration :

Henri NIGAY à Georges REBOUX, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Christian VILAIN, Joan LYCZAK à Mathieu MOURAGNE, Alban GIRERD à Marianne DARFEUILLE

Absent(s) :

Raymonde DUPUY

Secrétaire de séance : Christine BILLARD

Objet : Poursuite du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2010, modifié le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, le 03/10/2016, le 19/09/2017, révisé le 04/02/2013, le 06/07/2015 ;

Vu la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 12 Avril 2021 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés les 7 Février 2022 et le 18 novembre 2024 ;

Vu les modifications apportées au PADD depuis cette date ;

Vu l'article L153-12° du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié présenté au débat ;

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 12 Avril 2021.

Les objectifs de la révision définis dans cette délibération sont ainsi repris au sein du projet de territoire, appelé communément le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en date du 7 Février 2022 et d'un second débat en conseil municipal en date du 18 Novembre 2024.

Les études se sont poursuivies avec la réalisation d'un premier plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été présentés aux personnes publiques associées. Compte-tenu des avis formulés par la DDT et le SCOT en matière de développement économique et résidentiel, une réunion de travail a été organisée avec CCFE et la DDT en septembre 2024, afin de trouver une solution. Afin de prendre en compte les orientations prises lors de cette réunion, quelques adaptations mineures du PADD sont à envisager.

Pour cela, quelques adaptations ont été apportées au PADD annexé, dont les principales sont :

- La nécessité de revoir le programme à envisager sur le secteur de friche à l'ouest de la gare. Compte-tenu des problématiques de pollution, il n'est pas certains que les ambitions prévues puissent être réalisées. Le PADD est repris afin d'être moins précis sur les attentes de mutation de ce secteur, afin d'encourager notamment la réalisation d'un programme d'habitat et d'activités tertiaires, en tenant compte des problématiques de pollution.
- La friche repérée à l'Est de la gare peut être mobilisée plus rapidement, le PADD est repris afin de faciliter la requalification, au fur et à mesure des opportunités foncières.
- La stratégie économique a été revue : dans la mesure où cette dernière doit s'inscrire dans une gestion économe de l'espace et au sein de la stratégie économique portée par CCFE, l'enveloppe dédiée à l'accueil de nouvelles activités économiques doit être revue. Le PADD fixe donc une enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 15 ha* environ pour le développement économique (réduction de 7 ha par rapport au PADD précédent).
- La stratégie de développement résidentiel est également revue, notamment pour tenir compte des premiers avis reçus des personnes publiques associées. L'objectif est de fixer un cap de l'ordre de +0.8% par an, soit environ 55 logements supplémentaires par an (contre une ambition de l'ordre de +1% par an au PADD précédent).
- Sur l'ensemble du projet, le PADD prévoit donc une enveloppe de l'ordre de 20 ha* de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dont 15 ha* pour le développement économique et les équipements.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le Porter à Connaissance de l'Etat, une synthèse du diagnostic, la présentation de la réunion publique de concertation et son compte-rendu. Ces derniers, ainsi que des articles, sont consultables sur le site internet de la commune.

Le PADD actualisé remplacera prochainement le projet de PADD actuellement consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Il est rappelé les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des orientations du précédent PADD et qui le complètent, toujours organisés autour de 3 axes :

- **Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes**
 - o Poursuivre les actions permettant de renforcer l'attractivité du centre-ville
 - o Conforter le rayonnement économique
 - o Maintenir une offre de services et équipements de qualité
 - o Mettre en place une politique de développement résidentielle ambitieuse
 - o Développer une politique de transport à la hauteur des ambitions du territoire
- **Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain**
 - o Prendre conscience du rôle de Feurs pour la préservation de la Trame Verte et Bleue
 - o Proposer un projet économique permettant la transition énergétique du territoire

- o Privilégier la reconquête de la ville sur la ville, dans la poursuite des actions lancées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)...
 - o ... Tout en proposant une offre alternative, pouvant être mobilisée plus rapidement et parallèlement dans un souci de complémentarité de l'offre de logements
 - o S'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espace, en vue d'aboutir au « Zéro Artificialisation Nette » en 2050.
- **Inciter à la découverte de la campagne forézienne**
- o Renforcer et valoriser les activités de loisirs incitant à la découverte du territoire
 - o Préserver les caractéristiques paysagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'OUVRI**R le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **DE CONFIRMER les objectifs principaux définis par le PADD à savoir :**
 - Affirmer le statut de polarité de la commune au cœur de la Loire et d'Auvergne Rhône Alpes
 - Faciliter la mutation de la ville pour faire face aux défis de demain
 - Inciter à la découverte de la campagne forézienne

Les observations soulevées par le conseil municipal seront étudiées par la commission et pourront nécessiter l'adaptation mineure du PADD.

En outre, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

CERTIFIE CONFORME,

Fait à Feurs le 18 novembre 2024

Marianne DARFEUILLE

Christine BILLARD



Maire

Secrétaire de séance

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Feurs, Direction Générale, BP 131, 4 bis Place Drivet 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.